



AIX-MARSEILLE

12 Place Général de Gaulle – 13001 MARSEILLE
Téléphone : 04.91.13.62.80

Mail : snescpe-carole@yahoo.fr

ALERTE NOTATION CPE

Cher collègue,

Comme annoncé précédemment (cf. US+8 pages spécifique CPE), l'administration nous a présenté lors du Groupe de Travail du 10 Novembre 2009, son projet de refonte du système de notation et d'harmonisation des notes.

➤ Le nouveau Bulletin Académique :

Selon les données rectorales, près de 73% des CPE sont actuellement notés au dessus de la moyenne de 2 échelons supérieurs à l'échelon considéré. De plus, des disparités de note existent entre les académies et les notes d'un nombre significatif d'entrants lors du mouvement inter-académique sont supérieures aux notes d'Aix-Marseille. Pourtant dans un cas, comme dans l'autre, l'expérience nous montre que cela ne garantit en rien le passage assuré au Grand Choix pour les uns comme pour les autres.

Partant de ces constats, l'administration considère que la grille nationale de référence en matière de notation pour les CPE est inopérante, et utilise ce prétexte pour s'en affranchir et créer sa propre grille académique, de manière bien inférieure. Concrètement, cela reviendrait à créer des paliers supplémentaires à chaque échelon (notamment pour les derniers échelons ; 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} échelon) au terme desquels la note serait systématiquement bloquée plusieurs années en attendant le passage à un échelon supérieur. En effet, la grille académique prévoit à chaque échelon des notes plafond que l'on ne pourrait en aucun cas dépasser ; notes que la majorité des collègues ont déjà atteint ou sont en passe de le faire dès cette année. A la différence de la grille nationale qui n'était qu'un repère et qui ne plafonnait personne à partir du 7^{ème} échelon, cette grille serait systématique et du même coup, légitimerait la baisse de note, ainsi que le maintien pendant plusieurs années, et ce plusieurs fois au cours d'une carrière. La notation administrative d'un CPE étant le critère déterminant du rythme d'avancement, ce ralentissement de carrière forcé aura sans doute des conséquences financières pour la majorité d'entre nous. Par ailleurs, c'est faire fi des collègues CPE d'Aix-Marseille amenés à demander une mutation pour une autre académie, car les disparités constatées de manière désavantageuse, seraient en ce cas, lourdement aggravées. Le Snescpe a partiellement été entendu puisque ce projet n'a pas été entériné et fera l'objet d'un prochain groupe de travail (d'ici quinze jours).

Le SNES est vivement opposé à toute dérèglementation régionale.

Nous sommes fonctionnaires d'Etat dont la carrière doit être encadrée par des règles nationales valables partout et pour tous !

Par ailleurs, ce projet de nouveau BA stipulait que pour qu'un CPE puisse bénéficier d'une augmentation exceptionnelle de note, son Chef d'Etablissement devait remplir un modèle pré-rempli de rapport selon 3 critères principaux : encadrement du service vie scolaire, élaboration et animation du projet vie scolaire, mission de conseil auprès du chef d'établissement. Outre le fait que ces rapports perdent de fait tout effet sur la progression de carrière puisque l'augmentation d'une année sera bloquée l'année suivante au titre de l'harmonisation, nous avons dénoncé ces critères très restrictifs et bien éloignés de notre réalité quotidienne (le mot élève n'apparaît nulle part...). L'administration a décidé de nous entendre sur les critères à intégrer, notamment sur le rôle éducatif du CPE et son implication.

Le SNES n'est pas opposé à une normalisation des rapports des chefs d'établissement, gage d'équité entre les collègues, mais reste attaché à une évaluation reposant sur nos missions statutaires (cf. circulaire de 82, décret de 89).

Il n'est pas concevable pour nous d'accepter et d'officialiser une quelconque dénaturation, voire transformation, de nos métiers par le biais de la gestion académique d'un acte collectif !

➤ Harmonisation des notes et les injustices

Selon l'administration rectorale, ce nouveau système de progression ne peut être mis en œuvre qu'en harmonisant les notes de tous les CPE de l'académie. Pour ce faire, une CAPA avait été convoquée le même jour pour étudier dans un premier temps une baisse de note immédiate pour 70 collègues, soit 13% des CPE. Cette baisse qui ne tient compte ni de l'expérience, ni de

possibles augmentations exceptionnelles de note les années précédentes, ni même du rythme de changement d'échelon, équivalait à un ralentissement forcé de carrière, sur des critères non professionnels, pouvant aller jusqu'à plusieurs années de perte. Face à nos protestations et grâce à nos interventions la CAPA a été annulée dans l'attente du résultat du prochain groupe de travail.

Dans un second temps d'autres collègues, dont ni les noms, ni le nombre, ne nous ont été communiqués (mais que nous estimons à plusieurs centaines) verraient leur note bloquée, quelquefois pendant plusieurs années, lors des prochaines campagnes de notation (février, mars). Ce phénomène se répétant chaque année, il touchera à terme la majorité de la catégorie.

Le seul moyen de départage des collègues proposé par le rectorat serait l'ancienneté de corps ou de grade qui ne prend pas en compte l'ancienneté de service et la réalité individuelle de la carrière (reclassement MI/SE, MA...). Un certain nombre de collègues entrés tardivement dans le corps des CPE, par liste d'aptitude, par concours interne, examen professionnel..., les ex CE, MA, MISE AE, sont de fait défavorisés. De même les fonctionnaires issus d'autres corps de l'Education Nationale. Ainsi un collègue peut avoir 29 ans d'ancienneté générale de service (AGS) et ne compter que 5 ans (4 ans de titulaire plus une année de stagiarisation) d'ancienneté dans le corps des CPE ! Et donc à barème égal il n'a aucune chance d'être promu à chaque campagne.

Le SNES est farouchement opposé à ce projet et refuse d'accompagner la mise en œuvre d'une baisse généralisée de notes et d'un ralentissement de carrière au prétexte fallacieux d'une harmonisation !

Le SNES est favorable à la prise en compte de l'AGS (ancienneté générale de service) en cas d'égalité des collègues.

Les élus du Snes/Fsu ont été les seuls à s'opposer clairement à ce projet. Devant la rigidité de l'administration, la passivité, les tergiversations des autres organisations syndicales, soucieuses d'adopter une attitude consensuelle plutôt que de défendre la catégorie, les commissaires paritaires du SNES-FSU ont dénoncé fortement toutes ces inégalités. Devant nos arguments, les représentants de l'administration ont été mis face à leurs incohérences et ont eu du mal à légitimer leur projet. Forcés de revoir leur copie, ils nous reconvoqueront ultérieurement pour une prochaine réunion.

Dans le contexte actuel de crise économique, de baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, d'attaques concernant la catégorie sur les logements de fonction, de négociations sur la nécessaire revalorisation salariale, les CPE dont nous sommes les représentants, ne peuvent accepter ces propositions, ni même accompagner leur mise en place grâce à quelques petits accommodements.

Face à l'ampleur de l'attaque, nous invitons chacun d'entre vous à prendre ses responsabilités syndiqués, sympathisants ou non du SNES car l'évaluation et le déroulement de carrière de tout un chacun sont menacés, afin de signer la pétition ci-dessous, et nous la renvoyer le plus rapidement possible.

ATIA Mohamed (Collège de Gréasque), BORELLY Patrick (Lycée Daumier), BOURELY Yves (Lycée Benoît, 84),
SAMOUILLE Carole (LP Leau, Marseille), ANTAR Djillali (Lycée Diderot, Marseille),
HYVERNAUD Jean-Luc (Lycée Marseilleveyre, Marseille), JAUBERT Claude (Collège d'Apt),
SERVANTON Marlène (Collège Malraux, Marseille)

NOTATION DES CPE

- ✓ Pour un avancement d'échelon au même rythme pour tous avec comme indice terminal celui du dernier échelon de la hors classe soit 783
- ✓ Pour refuser toute baisse de note arbitraire
- ✓ Pour refuser toute perte supplémentaire de pouvoir d'achat par un ralentissement de carrière
- ✓ Pour une notation nationale la même pour tous
- ✓ Pour une double évaluation par des IPR spécifiques
- ✓ Pour le respect de nos missions statutaires
- ✓ Pour la prise en compte de l'Ancienneté Générale de Service prenant en compte l'intégralité des services antérieurs.

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE